



Arrêté n° DRI-20240174AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Mesdames les Maires de Devrouze et Saint-Germain-du-Bois, Messieurs les Maires de Mervans, Serley et Simard du 8/02/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise SLTS, demeurant : Route des Carrières 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, courriel : slts2@orange.fr, du 12/02/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réparation du Pont du Moulin de Quain, sur la D24, sur le territoire de Devrouze, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 26/02/2024 au 22/03/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D24, sur le territoire de Devrouze, et déviée par les D970, D996 et D44 sur le territoire des communes de Saint-Germain-du-Bois, Serley, Mervans, Devrouze et Simard

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SLTS (Tél. 06 79 06 77 75), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :**

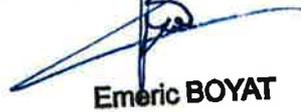
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame le Maire de Devrouze, l'entreprise SLTS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Messieurs les Maires de Mervans, Serley et Simard, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

**13 FEV. 2024**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,**



**Emeric BOYAT**

**Exécutoire de plein droit**

**Publié le.....2.8.FEV..2024.**

